

#### SAINT-CYR-SUR-LOIRE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

# RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 24 FÉVRIER 2025

#### Convocations envoyées le 20 février 2025

Nombre de membres élus	09
Nombre de membres nommés	
Nombre de membres présents	
Nombre de membres votants	15

Le vingt-quatre février deux mille vingt-cinq à huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

# **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

#### Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Françoise LESAGE, Annie TOULET et Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

#### Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Madame Anne BAUDRY,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

#### **ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:**

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Colette PRANAL, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Françoise LESAGE,
- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ, pouvoir à Monsieur Bernard RICHER.

## **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:**

- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX.

#### **ASSISTAIENT A LA RÉUNION:**

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Taïna HUBERT, Assistante de gestion au service de la Commande Publique,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

കകക

#### **OBJET: FINANCES**

**BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025** 

RAPPORT DE PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

8000

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

En vertu de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur le rapport de présentation des orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif.

Après avoir entendu et pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'année 2025,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la tenue du rapport de présentation des orientations budgétaires 2025 pour le budget principal du CCAS.

കൾൾ



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,

Mi J

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un détai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a> »

**ACTE ADMINISTRATIF** 

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

1 1 MARS 2025

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

1 1 MARS 2025

**EXECUTOIRE LE** 

1 1 MARS 2025

Le Président soussigné certifie sous sa \responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Philippe BRIAND



#### SAINT-CYR-SUR-LOIRE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

# RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 24 FÉVRIER 2025

#### Convocations envoyées le 20 février 2025

Nombre de membres élus	0
Nombre de membres nommés	0
Nombre de membres présents	.1
Nombre de membres votants	

Le vingt-quatre février deux mille vingt-cinq à huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

# **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

#### Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Françoise LESAGE, Annie TOULET et Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

#### Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Madame Anne BAUDRY,
- . Monsieur Gérard CHABERT.
- . Monsieur Bernard RICHER.
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

### **ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:**

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Colette PRANAL, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Françoise LESAGE,
- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ, pouvoir à Monsieur Bernard RICHER.

#### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:**

- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX.

#### **ASSISTAIENT A LA RÉUNION:**

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Taïna HUBERT, Assistante de gestion au service de la Commande Publique,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

\*\*\*\*\*

OBJET : FOURNITURE ET PORTAGE A DOMICILE DE REPAS EN LIAISON FROIDE
AUTORISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE
MODIFICATIF N° 2 A L'ACCORD-CADRE 2023-01

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Par une délibération en date du 13 mars 2023, le Conseil d'Administration a autorisé la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture et au portage à domicile de repas en liaison froide, conclu avec la société VATBUSINESS, domiciliée 44 rue Schuman - 86170 NEUVILLE DE POITOU pour un coût unitaire de repas fixé à 7,89 € HT soit 8,32 € TTC et dont le montant maximum annuel est fixé à 142 666,00 € HT soit 150 512,63 € TTC.

La signature d'un premier acte modificatif a été autorisée par une délibération en date du 19 février 2024 afin d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre. Malgré l'augmentation de ce montant maximum, le CCAS reste confronté à une augmentation considérable du nombre d'usagers de ce service public, et ce, associé à un coût du repas ayant subi une forte inflation.

Dans ce contexte, il a été décidé de ne pas reconduire le présent accord-cadre pour la période suivante (du 1er avril 2025 au 31 mars 2026), et de réaliser une nouvelle consultation sur la base de nouvelles estimations.

Toutefois, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service jusqu'au 31 mars 2025, des services supplémentaires sont devenus nécessaires. Au regard de la nature des prestations et des contraintes techniques liées à l'organisation des tournées de distribution et à la gestion des demandes, le changement de titulaire s'est avéré impossible. Aussi, recourir à l'unique soumissionnaire évincé pour effectuer ces prestations supplémentaires devenues nécessaires exposerait la collectivité à une augmentation substantielle des coûts.

Par conséquent, conformément à l'article R.2194-2 du Code de la commande publique, il est proposé d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre en le portant à 204 123,22 € HT soit 215 350 € TTC.

Ladite modification n'a pas d'incidence sur le prix unitaire du repas fixé à 8,13 € HT soit 8,58 € TTC (après révision prévue contractuellement).

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 février 2025 a émis un avis favorable à la modification telle que prévue ci-avant.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer l'acte modificatif n ° 2 au marché n° 2023-01 conclu avec la société VASTBUSINESS,
- 2) Préciser que les crédits sont inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

<del>ଌ</del>୕ୄ୷

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président.

M. - e

Philippe BRIAND.

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a> »

### ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

2 8 FEV. 2025

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

2 8 FEV. 2025

**EXECUTOIRE LE** 

2 8 FEV. 2025

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Le Président,

Mh. - a.

Philippe BRIAND.



#### SAINT-CYR-SUR-LOIRE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

# RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 24 FÉVRIER 2025

#### Convocations envoyées le 20 février 2025

Nombre de membres élus	0
Nombre de membres nommés	0
Nombre de membres présents	
Nombre de membres votants	.1

Le vingt-quatre février deux mille vingt-cinq à huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

# **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

### Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Françoise LESAGE, Annie TOULET et Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

#### Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Madame Anne BAUDRY,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

#### **ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:**

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Colette PRANAL, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Françoise LESAGE,
- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ, pouvoir à Monsieur Bernard RICHER.

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX.

# **ASSISTAIENT A LA RÉUNION:**

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Taïna HUBERT, Assistante de gestion au service de la Commande Publique,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

കാകാക

# **OBJET: COMMANDE PUBLIQUE**

FOURNITURE ET PORTAGE A DOMICILE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

8000

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

L'accord-cadre de fourniture et portage à domicile de repas en liaison froide arrive à terme le 31 mars 2025.

Une nouvelle consultation a été lancée afin d'assurer les prestations à compter du 1er avril 2025.

Il s'agit d'assurer la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux personnes adultes vivant à leur domicile, situé à Saint-Cyr-Sur-Loire, connaissant des difficultés d'autonomie permanentes ou occasionnelles. Les bénéficiaires du service de portage de repas sont majoritairement des personnes âgées de plus de 60 ans. Il s'agit également de proposer aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile, des prestations de repas améliorés dans la mesure où ces personnes ne peuvent plus se déplacer pour bénéficier des repas festifs offerts aux seniors par le Centre Communal d'Action Sociale.

En ce que l'accord-cadre a pour objet des « services sociaux et autres services spécifiques », la consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée ouverte en application des article L.2123-1 et R.2123-1 3° du Code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la commune à la date 12 décembre 2024. La date de remise des offres était fixée au 7 janvier 2025 à 12 heures.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande avec maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Ce montant maximum annuel est fixé à 250 000 € HT.

La durée du marché court à compter du 1er avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026. Le marché est reconductible trois (3) fois, de façon tacite.

A la date limite de remise des offres, les plis suivants ont été réceptionnés :

- CONVIVIO LTR
- SAS VASTBUSINESS
- LES JARDINS D'IROISE D'OE

Conformément aux règles de la commande publique, et compte tenu de la procédure de passation engagée, l'attribution de l'accord-cadre ne nécessite pas l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi, il ressort du rapport d'analyse des offres détaillé que l'offre de l'entreprise VASTBUSINESS a été classée première sur les trois (3) offres reçues.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- 1) Attribuer le marché à l'offre classée première de l'entreprise VASTBUSINESS pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT, et pour coût unitaire de repas fixé à 8,22 € HT.
- 2) Autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer l'accord-cadre avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.
- 3) Préciser que les crédits sont inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

8

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

# POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Président,

Muind.

Philippe BRIAND.

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

1 1 MARS 2025

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

1 1 MARS 2025

**EXECUTOIRE LE** 

1 1 MARS 2025

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Le Président,

Philippe BRIAND.